



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 5 décembre 2023, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser l'usage « C5 Commerce de loisirs et divertissement » dans la zone COR-3034, située de part et d'autre de la rue Royale (2023, chapitre 142);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin de modifier le PIIA du Domaine des 30 Arpents (2023, chapitre 145);
- le 5 décembre 2023, les résolutions suivantes :
 - Résolution n° C-2023-1293 autorisant un projet particulier impliquant le lot 6 533 341 du cadastre du Québec situé sur en bordure de la rue de la Garonne afin d'autoriser une habitation multifamiliale de huit logements;
 - Résolution n° C-2023-1294 autorisant un projet particulier impliquant le terrain situé au 977 de la rue Saint-Paul afin d'autoriser une habitation multifamiliale de 6 logements et deux aires de stationnement en cour arrière;
 - Résolution n° C-2023-1295 autorisant un projet particulier impliquant les lots 6 243 920 et 6 243 921 du cadastre du Québec situés en bordure de l'avenue des Draveurs afin d'autoriser la sous-classe d'usage C4b « Hôtellerie ».
- le 16 janvier 2024, le Règlement modifiant le Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) afin d'y apporter quelques ajustements administratifs (2024, chapitre 8).

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 24 janvier 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière